



# RÈGLEMENT

du 20 janvier 2009

**concernant la prise en charge des frais du club**

## Chapitre 1 Dispositions générales

- Procédure **Art. 1** <sup>1</sup> Les demandes de remboursement de frais sont traitées sur la base des décomptes établis et produits par les personnes concernées jusqu'au 30 novembre de l'année en cours, au plus tard.
- <sup>2</sup> A cet effet, les demandeurs doivent remplir le formulaire officiel et l'adresser, avec les pièces justificatives à disposition, au club, à l'intention du caissier.
- <sup>3</sup> Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet du club ou demandé auprès de l'entraîneur ou d'un membre du Comité.
- Financement **Art. 2** Le financement de l'ensemble des prestations découlant de ce règlement est assuré par les recettes ordinaires du club et par le versement intégral, à la caisse du club, des subventions accordées par les instances officielles, notamment celles provenant de J+S.

## Chapitre 2 Remboursement des frais de déplacement

- Conditions **Art. 3** <sup>1</sup> Le Comité et le chef technique déterminent annuellement les meetings, championnats officiels, cross et camps d'entraînement pour lesquels les frais de déplacement peuvent être en principe remboursés. La liste de ces manifestations est mise à disposition sur le site internet du club. Elle peut être obtenue auprès de l'entraîneur ou d'un membre du Comité.
- Bénéficiaires **Art. 4** <sup>1</sup> Les membres actifs et les entraîneurs peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement lorsqu'ils participent à l'une des manifestations figurant sur la liste mentionnée à l'art 3.
- <sup>2</sup> Les membres du Comité peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement qui découlent de leur activité au profit du club, dans les limites prévues à l'art. 5 al. 2.
- Montants **Art. 5** <sup>1</sup> Les frais de déplacement sont remboursés à raison de Fr. -.50 par kilomètre. Le regroupement dans un nombre limité de véhicules doit, dans toute la mesure du possible, être favorisé.
- <sup>2</sup> Le remboursement des frais de déplacement des membres du Comité, au sens de l'art. 4 al. 2, ne peut intervenir que pour autant que ces frais sont supérieurs à Fr. 25.- par déplacement et par jour.
- <sup>3</sup> Le remboursement des frais de déplacement est limité, pour leur totalité, au maximum à Fr. 1'500.- par année. Si ce plafond est atteint, le remboursement s'effectue selon une répartition équitable décidée par le Comité.
- <sup>4</sup> Le comité statue de cas en cas s'agissant de l'usage des transports publics ou des déplacements éloignés ou à l'étranger.

## Chapitre 3 Inscriptions aux courses

Championnats, meetings **Art. 6** <sup>1</sup> Pour tous les membres actifs, les frais d'inscription sont pris en charge par le club.

<sup>2</sup> L'entraîneur responsable doit toutefois donner son accord de principe à la participation des athlètes, condition nécessaire à la prise en charge des frais d'inscription mentionnés.

<sup>3</sup> Dans la mesure du possible, les inscriptions sont groupées par l'entraîneur ou un athlète responsable afin que le règlement anticipé ou le remboursement puisse s'effectuer globalement.

<sup>4</sup> L'athlète inscrit dans une ou plusieurs disciplines qui, sauf cas de force majeure, ne participe pas à l'une ou l'autre discipline remboursera l'inscription avancée par le club.

Courses populaires **Art. 7** <sup>1</sup> L'inscription des jeunes athlètes à certaines courses populaires est prise en charge par le club.

<sup>2</sup> La liste de ces courses est établie, en début de saison, par les entraîneurs et agréée par le chef technique et le Comité.

Coupes fribourgeoise et Journal La Gruyère **Art. 8** <sup>1</sup> Le club paie l'inscription aux deux coupes, fribourgeoise et Journal La Gruyère.

<sup>2</sup> Les inscriptions aux diverses courses ainsi que les soupers de clôture sont, en revanche, à la charge de l'athlète.

<sup>3</sup> Pour la coupe fribourgeoise, l'athlète qui ne participe pas au nombre minimum de courses nécessaires pour être classé doit rembourser sa finance d'inscription.

## Chapitre 4 Camps d'entraînement

Camp du SAB **Art. 9** <sup>1</sup> Les dépenses pour l'organisation de camps d'entraînement vont à la charge du club.

<sup>2</sup> Le comité se réserve toutefois le droit de demander aux participants une contribution forfaitaire d'inscription ; les participants qui ne sont pas membres du SAB voient cette contribution augmentée selon décision du Comité.

Autres camps **Art. 10** <sup>1</sup> En principe, le club ne participe pas aux frais d'inscription des camps officiels de Swiss-Athletics.

<sup>2</sup> Exceptionnellement, le club peut participer aux frais de tels camps pour des athlètes rencontrant des difficultés financières ou pour des athlètes d'un niveau national qui pourraient participer à des camps nationaux. Le comité décide.

<sup>3</sup> Le club peut participer aux frais d'inscription des camps officiels J+S (athlétisme) ou FFA, selon ses disponibilités financières. Le comité décide.

## Chapitre 5 Formation J+S

- Cours J+S **Art. 11** <sup>1</sup> Les frais d'inscription aux cours de formation sont pris en charge par le club.
- <sup>2</sup> Une indemnité de Fr. 100.– est allouée à tout athlète, membre du club, participant à un cours de formations J+S de base ou Kids.
- <sup>3</sup> S'il s'agit d'un entraîneur officiellement désigné en activité au sein du club, ce montant est porté à Fr. 150.–, respectivement à Fr. 200.– en cas de participation avec succès à un cours J+S de niveau supérieur.

## Chapitre 6 Autres frais

- Débours **Art. 12** Les frais de port, de photocopies ou de représentation des membres du Comité intervenus en raison de leur charge sont remboursés sur présentation d'une pièce justificative.
- Récompenses **Art. 13** <sup>1</sup> Le Comité prévoit annuellement un montant destiné à assurer la récompense pour la participation régulière des athlètes aux entraînements et aux manifestations.
- <sup>2</sup> Le club récompense les athlètes pour des performances sportives particulières. Le comité décide.
- Autres frais **Art. 14** Le Comité peut, exceptionnellement, décider le remboursement d'autres frais que ceux mentionnés dans le règlement.

## Chapitre 7 Dispositions finales

- Cas particuliers **Art. 15** Dans tous les cas particuliers, seul le Comité est compétent pour décider des mesures à prendre.
- Application **Art. 16** <sup>1</sup> Les prestations prévues par le présent règlement peuvent en tout temps être révisées, en particulier au regard de la capacité financière du club.
- <sup>2</sup> Ce règlement entre en vigueur le 20 janvier 2009 après approbation du Comité tenu à la même date.

Le président  
Patrick Clément



Le secrétaire  
Serge Castella

